

Modalités de programmation des aides en dotation territoriale

Territoire du Grésivaudan

Validé en conférence territoriale du 12 février 2018

Dans le cadre du règlement d'intervention du Département de l'Isère pour les investissements communaux et inter communaux en vigueur, chaque territoire détermine ses modalités d'interventions.

1 - Les thématiques prioritaires

Les thématiques prioritaires retenues par la conférence territoriale sont :

- Les équipements sportifs
- Les équipements scolaires
- La voirie
- Les bâtiments communaux

2 - Les thématiques éligibles ou exclues

Se référer au règlement départemental consultable sur le site isere.fr pour les champs d'intervention de la dotation départementale.

Les thématiques exclues par la conférence territoriale :

- Les déchets
- L'hydraulique et les risques naturels
- La construction de gendarmerie
- La construction de bureaux de poste

3 - Les critères de financement

3-1-Taux de subvention

Indice de richesse	Taux de subvention
De 0 à 10	10%
De 11 à 15	20%
De 16 à 20	25%
De 21 à 30	35%
>30	45%

3-2-Plafonds de subvention

Plafond 150 000€

- Enfance et famille
- Scolaire
- Requalification de sites

Plafond 112 500€

- Aménagement des espaces publics
- Sport et équipements-socio-culturels

Plafond 75 000€

- Voirie
- Mairie
- Bâtiments et patrimoines communaux
- Etudes, actions ou diagnostics

Plafond 30 000€

- Pour tous les travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics
- 1 seule aide par commune pour l'ensemble de l'AdaP (plusieurs dossiers possibles, mais aide globale maximale de 30 000€)
- Prise en compte des communes déjà aidées par le passé, déduction faite des subventions déjà votées, jusqu'à atteinte du nouveau plafond (le montant minimal de 5 000€ s'appliquant).

Seuil de subvention

Le seuil de subvention minimum attribuée pour une opération est fixé à :

- ▶ 20 000€ pour les EPCI
- ▶ 5 000€ pour les communes
- ▶ Possibilité d'une subvention supérieure pour les projets d'envergure, à soumettre au comité de territoire et à la conférence territoriale.

3-3-Nombre de dossiers

Le nombre de dossiers inscrits annuellement est limité à :

- ▶ 1 dossier pour les communes avec IR (indice de richesse) de 0 à 10
- ▶ 2 dossiers pour les communes avec IR > 10

4- Autres critères de gestion de la dotation territoriale

4-1- Date clé à respecter

Date limite de dépôt des demandes de subventions (tampon date d'arrivée au territoire) :

31 octobre de l'année n-1 pour une présentation à la conférence d'attribution de l'année n

4-2-Demande au titre des urgences

Elles sont instruites tout au long de l'année.

La demande sera présentée par le maire auprès du territoire. L'information sera relayée auprès du Conseiller départemental du canton concerné et du Vice-président Monsieur Christian Rival. Ils décideront du principe de prise en compte ou non de ce dossier.

Les travaux urgents pourront être inscrits au contrat, sous réserve de l'accord postérieur de la conférence, après le démarrage des travaux.

4-3-Rôle et organisation des comités de territoire

4-3-1- Composition

Le comité de territoire est composé du Vice-Président chargé de l'Équipement, de l'aménagement des territoires et de l'aide aux communes, Monsieur Christian Rival, ainsi que des conseillers départementaux des cantons du territoire.

4-3-2-Examen des dossiers

Le comité de territoire prend connaissance des dossiers en attente de subvention (programme de vote en tranche ferme, programme de vote en tranche conditionnelle, programme de vote urgences) et des ajustements.

- Ces dossiers sont proposés à la conférence suivante.
- En cas de dépassement du montant de subvention disponible, le comité de territoire décide des priorités. Les services du territoire, dans ce cas, proposent des grilles d'analyse au comité : adéquation aux enjeux de territoire ; montant déjà attribué par le passé ; taux de consommation des subventions ; indice de richesse.
- Pour certains dossiers particulièrement structurants et consommateurs de subventions, la présentation est faite par le Conseiller départemental, avec l'assistance des services.

4-3-3-Décisions du comité de territoire

Le comité de territoire décide à la majorité absolue des dossiers à proposer en conférence territoriale. A défaut, le Vice-Président Monsieur Christian Rival, décide.

4-4-Rôle et organisation des conférences territoriales

4-4-1-Nombre de conférences et planification

La conférence territoriale propose et valide la liste des opérations du contrat pour une durée de quatre ans « glissants ».

La signature du contrat vaut :

- Affectation ferme, au sens budgétaire et comptable, pour les financements prévus durant la première année (ratification au cours du mois suivant, par la commission permanente) ;
- Intention d'affectation pour les financements prévus au cours des trois années suivantes (tranches conditionnelles).

Trois conférences territoriales sont organisées chaque année. Exceptionnellement, le comité de territoire peut décider la tenue d'une conférence supplémentaire.

La 1^{ère} conférence a pour but :

- **La programmation des nouveaux dossiers** en tranche conditionnelle ;
- **Le vote de la tranche ferme** pour les projets préalablement inscrits en tranche conditionnelle et dont le maître d'ouvrage a confirmé la réalisation des travaux (ou une partie) dans l'année, par la production d'un ordre de service ou lettre de commande ;
- **Les ajustements** ;
- **Le report des projets** ;
Possibilité de 1 report maximum avant annulation suite à une inscription initiale sur une tranche ferme ou conditionnelle. Le dossier peut ensuite être redéposé ;
- **Le vote des dossiers urgents.**

La 2^{ème} et la 3^{ème} conférence sont des conférences d'ajustement qui ont pour but :

- **Le vote de la tranche ferme** pour les projets préalablement inscrits en tranche conditionnelle et dont le maître d'ouvrage a confirmé la réalisation des travaux (ou une partie) dans l'année, par la production d'un ordre de service ou lettre de commande ;
- **Les ajustements** ;
- **Le report des projets** ;
Possibilité de 1 report maximum avant annulation suite à une inscription initiale sur une tranche ferme ou conditionnelle. Le dossier peut ensuite être redéposé ;
- **Le vote des dossiers urgents.**

Aucun nouveau dossier ne pourra être soumis à la conférence.

- 1^{ère} conférence territoriale – Janvier-février
- 2^{ème} conférence territoriale – Mai-juin
- 3^{ème} conférence territoriale – septembre-octobre

4-4-2-Fonctionnement des conférences territoriales

Un dossier est transmis par messagerie électronique, une semaine avant la conférence, à chaque collectivité avec un ordre du jour, la liste des dossiers à voter, les propositions du comité de territoire et les éventuels réajustements ou évolutions à décider.

Les participants qui souhaitent intervenir au cours de la conférence doivent faire leurs remarques ou suggestions au Directeur du territoire au moins 3 jours avant celle-ci, afin de faciliter l'instruction de leurs observations et d'approfondir leurs propositions.

La validation du contrat territorial en conférence se fait à la majorité absolue du nombre de communes présentes ou représentées.

Un exposé synthétique des projets structurants retenus par le comité est présenté par les Conseillers départementaux.

En cas de divergence sur les dossiers non retenus, leur liste est dressée et annexée au PV de la conférence. Le comité de territoire l'examinera pour proposition lors de la prochaine conférence territoriale.

4-5-Réalisation des projets et paiement

4-5-1-Démarrage des travaux

Les projets dont les travaux ont démarré avant leur inscription au contrat par la conférence territoriale ne sont pas éligibles.

Le procès-verbal de la conférence territoriale vaut, à compter du jour de sa signature, autorisation de commencer les travaux pour tous les projets retenus au contrat (tranche ferme, tranche conditionnelle).

4-5-2-Modalités de versement des subventions

- Versement automatique d'un acompte forfaitaire de 30% sur présentation de l'ordre de service dès que la tranche ferme de la subvention a été votée en commission permanente.
- Acomptes suivants sur la base d'un simple courrier du Maire ou du Président de l'EPCI déclarant sur l'honneur avoir acquitté le montant des factures pour lesquelles l'acompte complémentaire est sollicité.
- Solde sur la base d'un tableau récapitulatif des dépenses acquittées (validé par le payeur) et du plan de financement actualisé.

Dans le cas où un maître d'ouvrage ferait perdre par négligence des subventions de la dotation territoriale d'une année déterminée, les nouveaux dossiers déposés au titre de l'année n+1 ne seront pas pris en compte dans le vote de la tranche ferme. Ils pourront être votés en tranche conditionnelle ultérieure.

Cependant cette mesure ne s'appliquera pas lorsque la collectivité n'est pas responsable de l'écart entre l'estimatif du projet et le montant réel de sa réalisation déterminant le montant de la subvention.

Si la collectivité ne réalise pas le projet et qu'elle ne le signifie pas au territoire, la disposition sera mise en œuvre.

ANNEXES

Annexe 1 : Tableau des indices de richesse

Annexe 2 : Guide des aides

Annexe 1 :

Tableau des indices de richesse

Indices de richesse année 2018

Applicables conférences 2019

Commune	Indice de richesse	taux
ALLEVARD	11	20%
BARRAUX	11	20%
BERNIN	7	10%
BIVIERS	11	20%
BUISSIERE	20	25%
CHAMROUSSE	11	20%
CHAPAREILLAN	14	20%
CRETS-EN-BELLEDONNE	12	20%
CROLLES	5	10%
FROGES	9	10%
GONCELIN	10	10%
HURTIERES	42	45%
LA CHAPELLE-DU-BARD	19	25%
LA COMBE-DE-LANCEY	25	35%
LA FERRIERE	14	20%
LA FLACHERE	24	35%
LA PIERRE	18	25%
LA TERRASSE	15	20%
LAVAL	21	35%
LE CHAMP-PRES-FROGES	15	20%
LE CHEYLAS	7	10%
LE TOUVET	14	20%
LE VERSOUD	11	20%
LES ADRETS	15	20%
LUMBIN	13	20%
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN	5	10%
MOUTARET	38	45%
PINSOT	11	20%
PONTCHARRA	11	20%
REVEL	18	25%
SAINT-BERNARD DU TOUVET	25	35%
SAINTE-AGNES	26	35%
SAINTE-MARIE-D'ALLOIX	19	25%
SAINTE-MARIE-DU-MONT	35	45%
SAINT-HILAIRE DU TOUVET	16	25%
SAINT-ISMIER	7	10%
SAINT-JEAN-LE-VIEUX	37	45%
SAINT-MARTIN-D'URIAGE	8	10%
SAINT-MAXIMIN	18	25%
SAINT-MURY-MONTEYMOND	41	45%
SAINT-NAZAIRE-LES-EYMES	11	20%
SAINT-PANCRASSE	35	45%
SAINT-VINCENT-DE-MERCUZE	13	20%
TENCIN	16	25%
THEYS	16	25%
VILLARD-BONNOT	7	10%
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRESIVAUDAN	17	25%

Indices de richesse année 2018

Annexe 2 :

Guide des aides

Guides des aides

Ce contrat concerne les subventions territoriales du Département de l'Isère décidées par la conférence du territoire, dans le cadre des politiques publiques du Conseil Départemental.

Bénéficiaires : communes et groupements de communes pour des dépenses d'investissement.

❖ 8 aides territoriales répondent à 3 enjeux majeurs du territoire :

Améliorer les déplacements

Aide 1.1 : voiries rurales, communales et communautaires

Aide 1.2 : aménagement de sécurité et de multi-modalité

Aide 1.3 : acquisition de matériel de déneigement par les communes

Préserver la cohésion et la solidarité sur le territoire

Aide 2.1 : Bâtiments à usage scolaire, enfance et famille

Aide 2.2 : Bâtiments à usage sportif et socio culturel

Aide 2.3 : Bâtiment, espaces et patrimoines publics

Poursuivre un développement équilibré

Aide 3.1 : réalisation d'études, d'actions ou de diagnostics

Aide 3.2 : requalification de sites

Répondre aux besoins de déplacements

Aide 1.1 : voiries rurales, communales et communautaires

Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Accessibilité ▶ Grosses réparations ▶ Aménagement améliorant la capacité ou la sécurité ▶ Renforcement de la structure ▶ Construction ou réparation des ouvrages d'art ▶ Voie nouvelle ▶ Maîtrise d'œuvre travaux (phase DET, AOR, OPC)
Dépenses inéligibles	<ul style="list-style-type: none"> ▶ PATA, enduit, enrobé hors renforcement de la structure, entretien ▶ Voie et carrefour nouveaux liés à de l'urbanisation nouvelle ▶ Eaux pluviales – Eclairage public ▶ Frais d'études
Critère de recevabilité	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Classement au tableau des voies communales et figuration au cadastre. ▶ Majoration de 20% pour grosses réparations des VC de la véloroute

Aide 1.2 : aménagement de sécurité et de multi-modalité

Dépenses éligibles	<p><u>Travaux routiers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Accessibilité ▶ Places de stationnement ▶ Cheminements modes doux (sur voirie ou en site propre) ▶ Aménagement à proximité des collèges (voirie et propriété publiques) ▶ Trottoirs, Passages piétons ▶ Aménagement de carrefours (entre VC uniquement) ▶ Signalisation routière ▶ Plan de circulation ▶ Parkings relais ▶ Parkings covoiturage, pôles multimodaux, schéma cycle... ▶ Installation et mise en conformité des feux tricolores ▶ Aménagement de parkings ▶ Les projets liés à la mobilité portés par une AOM (Autorité Organisatrice de Mobilité) sont éligibles sauf projets financés par la dotation départementale. ▶ Maîtrise d'œuvre travaux (phase DET, AOR, OPC)
Dépenses inéligibles	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Aménagement de carrefours concernant une RD (dotation départementale) ▶ Elargissement de voirie ▶ Eaux pluviales – Eclairage public ▶ Aménagement isolé ▶ Entretien ▶ Frais d'études
Critère de recevabilité	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Sur route départementale, le projet doit être conforme à l'avis du Département ▶ Le projet de la commune doit s'inscrire dans une réflexion globale à l'échelle de la zone agglomérée, et intégrer obligatoirement les déplacements doux. L'impossibilité de prévoir les modes doux dans le projet doit être démontrée.

Aide 1.3 : acquisition de matériel de déneigement par les communes

Dépenses éligibles	▶ Dépenses relatives à la partie équipement de l'engin de déneigement.
Dépenses inéligibles	▶ Matériel de traction

Préserver la cohésion et la solidarité sur le territoire

Aide 2.1 : Bâtiments à usage scolaire, enfance et famille

Types d'établissements	<ul style="list-style-type: none">▶ Structures d'accueil de la petite enfance▶ Ecoles▶ Cantines
Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none">▶ Accessibilité▶ Construction – aménagement – réhabilitation▶ Terrassement▶ Gros œuvre▶ Second œuvre▶ Equipement d'investissement▶ Maîtrise d'œuvre travaux (phase DET, AOR, OPC)
Dépenses inéligibles	<ul style="list-style-type: none">▶ Entretien▶ Frais d'études
Critère de recevabilité	<ul style="list-style-type: none">▶ Inéligibilité possible en cas d'équipement suffisant du secteur, après avis de la direction centrale référente et de la Communauté de communes du Grésivaudan

Aide 2.2 : Bâtiments à usage sportif et socioculturel

Le projet concerne les équipements suivants	<ul style="list-style-type: none">▶ Equipements sportifs communaux ou intercommunaux▶ Complexes sportifs de plein air y compris annexes▶ Equipements culturels▶ Equipements socio-culturels
Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none">▶ Accessibilité▶ Construction – aménagement – réhabilitation▶ Terrassement▶ Gros œuvre▶ Second œuvre▶ Equipement d'investissement▶ Maîtrise d'œuvre travaux (phase DET, AOR, OPC)
Dépenses inéligibles	<ul style="list-style-type: none">▶ Entretien▶ Frais d'études
Critère de recevabilité	<ul style="list-style-type: none">▶ Inéligibilité possible en cas d'équipement suffisant du secteur, après avis de la direction centrale référente et de la Communauté de communes du Grésivaudan ▶ Mutualisation de l'équipement avec les scolaires obligatoire. L'impossibilité ou l'absence de besoin devra être démontrée.

Aide 2.3 : Bâtiment, espaces et patrimoines publics

Types d'établissements	<ul style="list-style-type: none">▶ Mairies▶ Autres bâtiments communaux (services techniques, ...)▶ Amélioration des espaces publics▶ Travaux de rénovation du patrimoine culturel communal :<ul style="list-style-type: none">➤ chapelles/églises➤ fours➤ murs➤ statues/monuments aux morts/cimetières➤ autre patrimoine reconnu
Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none">▶ Accessibilité▶ Construction – aménagement – réhabilitation▶ Terrassement▶ Gros œuvre▶ Second œuvre▶ Equipement d'investissement▶ Maîtrise d'œuvre travaux (phase DET, AOR, OPC)
Dépenses inéligibles	<ul style="list-style-type: none">▶ Entretien▶ Frais d'études

Poursuivre un développement équilibré

Aide 3.1 : réalisation d'études, d'actions ou de diagnostics

Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none">▶ Etudes favorisant la biodiversité▶ Diagnostic paysager▶ Plan d'action paysage▶ Actions de valorisation du patrimoine naturel▶ Elaboration de plan communaux de sauvegarde▶ Elaboration DICRIM▶ Etude de dimension territoriale
--------------------	--

Aide 3.2 : requalification de sites

Objectif affiché	▶ Le projet concerne la requalification d'un site ayant un intérêt urbanistique, touristique, culturel ou environnemental reconnu (soumis à l'avis du comité de territoire).
Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none">▶ Accessibilité▶ Terrassement▶ Gros œuvre▶ Second œuvre▶ Aménagements extérieurs▶ Equipement d'investissement▶ Maîtrise d'œuvre travaux (phase DET, AOR, OPC)
Dépenses inéligibles	▶ Frais d'études